



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 6 février 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU.

Absents excusés :

Marie-Claude BLIN, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
François LENHARD, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Patricia MARTIN, ayant donné pouvoir à Nicole PERLY.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h56

Secrétaire : Magalie PIAT

SPORT

DL.18.010 – Convention de subvention avec l'association CMPJM Tennis de table

Hélène LORME expose :

En vertu de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, lorsqu'une collectivité attribue une subvention supérieure à 23 000 € par an, elle doit conclure avec l'association qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Le Cercle Municipal et Postscolaire Jean Macé – CMPJM Tennis de table est concerné par ces dispositions. Le CMPJM Tennis de table a fait une demande d'avance sur subvention. Cette disposition doit être mentionnée dans la convention générale.

L'article 2 précise que le montant de la subvention sera fixé par une délibération lors du vote du Budget Primitif 2018. Une avance pourrait être versée.

Après présentation à la commission culture/sport du 30 janvier 2018, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

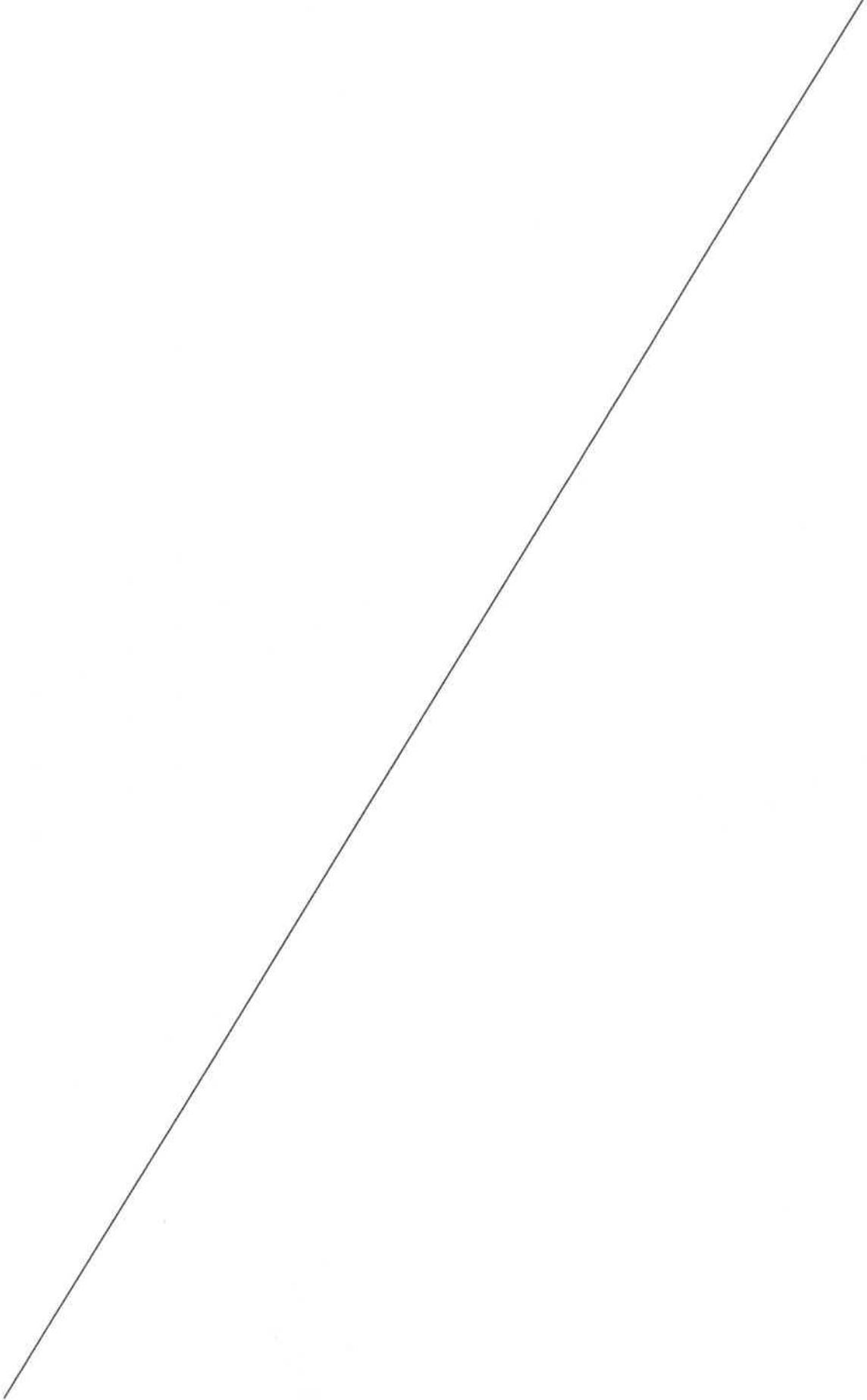
INGRE, le 16 février 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 19 février 2018

Publication le : 19 février 2018

Notification le : 19 février 2018.





Acte à classer

DL-18-010

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-02-19T13-41-19.00 (MI209688150)**Identifiant unique de l'acte :**
045-214501694-20180213-DL-18-010-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Convention de subvention avec l'association CMPJM
de table**Date de décision :** 13/02/2018

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.5. Subventions

Acte :DL.18.010-SPORT-convention de subvention avec l'association CMPJM tennis de table.PDF **Multicanal :** Non**Pièces jointes :** [annexe 9 - Convention tennis de table 2018.PDF](#) **Type PJ :**
31_DP - Documents pré-contractuels

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/02/18 à 13:41

Par RICHARD Aurélie**Transmis**

Date 19/02/18 à 13:41

Par RICHARD Aurélie**Accusé de réception**

Date 19/02/18 à 13:48